Cahiers de documentation syndicale - Supplément au N° 320 - SEPTEMBRE 2013

section académique
LIMOGES

www.limoges.snes.edu facebook.com/sneslimoges twitter.com/sneslimoges

Édito

REMPLACEMENT, C'EST ÇA LE CHANGEMENT ?

Si la rentrée 2013 ressemble pour beaucoup aux rentrées précédentes et ne marque pas les ruptures attendues dans les établissements, la situation du remplacement connaît, quant à elle, une dégradation sans précédent. Dans l'académie **tous les clignotants sont au rouge comme en témoignent quelques indicateurs : 85% des TZR sont affectés dès la rentrée, 38% des TZR sont affectés sur des services partagés, près du quart de l'effectif de TZR a été supprimé en 5 ans**. Ainsi la continuité et la qualité du Service Public d'Education sont mises en péril par le déficit de personnels titulaires et les conditions d'exercices des TZR sont rendues plus difficiles encore. Dans ce contexte tendu, facilement prévisible dès le mois de mai, les TZR pouvaient espérer, a minima, la reconnaissance et le soutien de l'institution. Tel n'a pas été le cas.

Le mépris comme seule réponse.

Le Recteur a en effet choisi de priver les TZR du contrôle de leurs affectations par les élus des personnels durant l'été en supprimant les groupes de travail de juillet et d'août. Cette décision, inédite dans l'académie et que rien ne justifiait, a été vivement dénoncée par le SNES-FSU qui, face à la surdité du Recteur, a su mobiliser le 8 juillet dernier plus de 120 manifestants devant le rectorat. Par le succès de ce rassemblement **les personnels ont clairement signifié au Recteur leur rejet de tels choix de gestions, brutaux**, tant dénoncés et combattus lors du quinquennat de N. Sarkozy.

Peser pour que ça change, vraiment !

Le SNES-FSU, force de proposition, porte un projet éducatif fort, ambitieux pour les élèves et les personnels. A ce titre le remplacement des personnels, comme élément essentiel de la qualité du Service Public d'Education, est une préoccupation permanente de notre syndicat. C'est pourquoi le SNES-FSU revendique que le remplacement soit assuré par des personnels titulaires, dont la qualification disciplinaire doit être respectée et dont les conditions de travail particulières doivent être reconnues par l'administration. Sans une augmentation significative des recrutements, bien au delà des créations d'emplois promises pour l'instant, permettant de pourvoir tout à la fois les postes en établissement et les besoins de remplacement, les conditions de travail dans les établissements, pour les élèves et les personnels, resteront difficiles. **Nous vous proposons d'agir collectivement avec le SNES-FSU pour l'amélioration de vos conditions de travail et la revalorisation de vos métiers.**

Parce que le SNES-FSU reste la seule véritable force de propositions pour le second degré, parce que le SNES-FSU reste la seule ligne de défense des collègues, quel que soit le pouvoir en place, l'engagement, massif, au SNES-FSU reste bien le meilleur moyen de peser pour que se concrétise dans l'Education le « changement » que nous attendons tous. Venez le construire avec nous.

Mensuel - Directeur de publication *Patrice ARNOUX* - **Prix :** *0,50 €* - **Publié et imprimé par la section académique du SNES :** *40, avenue Saint-Surin 87000 LIMOGES* - *05-55-79-61-24* - *s3lim@snes.edu www.limoges.snes.edu* - **ISSN :** *0759.9951* - **CPPAP :** *0418 S 07785*

LES DROITS DU TZR

ON ME DEMANDE DE... DOIS-JE OBÉIR ?

Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis je obligé(e) de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

Puis-je être affecté(e) hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté(e) dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 aout 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

Puis-je refuser d'effectuer des HSA ?

- TZR affecté(e) à l'année : comme pour tout collègue, une seule HSA peut vous être imposée.
- TZR affecté(e) en suppléance : vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez.

DÉLAI PÉDAGOGIQUE EN DÉBUT DE SUPPLÉANCE, LE FAIRE RESPECTER !

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ..., bref assurer un remplacement de qualité.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 aout 2006, accorde **un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves**, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Il est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

ENTRE DEUX REMPLACEMENTS, ON ME DEMANDE DE... EST-CE NORMAL ?

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

La situation peut être variable sur le terrain, mais **« chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie »**, il ne peut donc pas vous être imposé plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés. Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est aussi impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues…

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées **en lien avec votre discipline** et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés (dans votre matière de préférence), dédoublements exceptionnels de classes ou coanimation en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide aux collègues à la mise en place de nouveaux programmes, …

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat : « les professeurs agrégés, professeurs certifiés, (…) peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de leur établissement. » (Décret n°80-28 du 10 janvier 1980). Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un professeur documentaliste.

se syndiquer au SNES
pour son métier et pour l'Éducation

ON M'IMPOSE UN ENSEIGNEMENT HORS DISCIPLINE, EST-CE LÉGAL ?

Face à la crise de recrutement et au manque criant de professeurs titulaires dans certaines disciplines, le rectorat est de plus en plus tenté d'imposer aux TZR un complément de service dans une autre discipline que celle de recrutement. Les premiers collègues concernés ont été ceux de STI qui, suite à la réforme du lycée, se voient obligés d'enseigner la technologie en collège. Aujourd'hui, ce sont les enseignants de physique-chimie qui sont fortement incités à assurer des heures en mathématiques.

Statutairement, l'Administration, si elle ne peut vous attribuer un service dans un autre établissement de la même commune et dans votre discipline, peut vous imposer ce complément dans une autre discipline (décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950). Néanmoins, le décret prévoit également que « ces heures doivent, autant qu'il est possible, être utilisées de la manière la plus conforme à [vos] compétences et à [vos] goûts… ».

La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise qu'« un enseignant ne peut être tenu de participer à un enseignement différent [de sa discipline de recrutement] qu'à titre accessoire », c'est à dire pour une durée strictement inférieure à un demi-service (9 h pour un certifié ; 7,5 h pour un agrégé). Cette même circulaire rappelle qu'« il conviendra au préalable de rechercher l'accord des intéressés » et une lettre des IA-IPR de physique-chimie, validée par le recteur, rendant-compte d'une réunion, du 12 septembre 2012, des TZR de physique-chimie réaffirme que « concernant la question de l'enseignement des mathématiques en collège ou des maths-sciences en lycée professionnel, il doit être bien entendu que cela sera possible sur la base du volontariat et que nul n'y sera contraint. ». La jurisprudence administrative est par ailleurs constante sur cette question. N'hésitez pas à vous appuyer sur ces écrits si un tel service vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, contactez le SNES en cas de difficulté.

FRAIS DE DÉPLACEMENT / ISSR.

Affectation de courte ou moyenne durée : si vous effectuez votre remplacement hors de votre établissement de rattachement et qu'il débute après la rentrée des élèves, vous avez droit à l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR). L'ISSR est une indemnité forfaitaire censée compenser des contraintes liées à la fonction de TZR dont le déplacement n'est qu'un aspect. L'imprimé de demande de versement de l'indemnité est à compléter par le TZR qui le remet alors au secrétariat de l'établissement de remplacement, conservez-en une copie. (Un conseil de classe ou un rendez-vous avec un parent un jour sans cours est un jour travaillé.)

Affectation à l'année : si vous effectuez votre remplacement hors de votre commune de rattachement administratif et de résidence personnelle, vous avez droit au remboursement de vos trajets sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ces frais de déplacement prennent en compte la distance entre la résidence administrative et le, ou les, établissement(s) d'affectation à l'année. Vous devez, chaque mois, compléter l'application DT-Ulysse afin de recevoir le remboursement de ces frais.

Dans le cas où il n'existe pas de transport en commun entre l'établissement de rattachement administratif et l'établissement d'affectation à l'année, permettant d'assurer le service de façon satisfaisante, le remboursement de vos trajets se fait sur la base du tarif Fonction Publique (plus avantageux que le tarif SNCF 2e classe). Afin de bénéficier du tarif Fonction Publique, vous devez contacter la DAF afin que ce tarif soit pris en compte. Vous devrez fournir la preuve qu'aucun transport en commun n'existe entre votre établissement de rattachement et votre établissement d'exercice, vous permettant d'assurer intégralement toutes les heures de votre service.

Vous pouvez aussi dans certaines conditions percevoir un remboursement de vos frais de repas (voir notre site internet)

POUR LES TZR, LE SNES REVENDIQUE :

La prise en compte par le SNES de la question des TZR à tous les niveaux de son organisation a permis d'engranger un certain nombre d'avancées. Le SNES continue de faire de la question du remplacement une de ses priorités et réaffirme les mandats issus des différents congrès concernant les conditions d'emploi, de travail, de service et de rémunération des TZR. Le SNES demande l'ouverture rapide de discussions afin de revoir et améliorer le corpus des textes existants (décrets et circulaires de 1999) sur le remplacement, suivant des principes déclinés ici :

- **La création de zones de remplacement inférieures au département** et **l'affectation au sein de la zone de remplacement**, afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.
- **Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés**, afin que les affectations éloignées du domicile personnel soient restreintes.
- **Le respect de la discipline de recrutement** : nos métiers à haute responsabilité, nécessitent un haut niveau de qualification disciplinaire, ils ne se limitent pas à de la seule présence devant les élèves.
- **L'abrogation du décret « Robien » sur le remplacement à l'interne dans les établissements** : nous savons, enseignants, qu'un cours se prépare et ne peut s'improviser.
- **La création d'une indemnité**, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (Déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, …).
- **Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR** et des conditions particulières d'emploi et de service.
- **Une bonification des missions TZR** prises en compte **pour le mouvement inter et intra** afin que les TZR qui le désirent, puissent se stabiliser.
- **L'augmentation des recrutements** afin de couvrir dans chaque discipline les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.

TZR, LA PÉNURIE !

85% des TZR disponibles sont affectés dès la rentrée !

38% des TZR sont affectés sur des services partagés !

25% des effectifs de TZR a été supprimé en seulement 5 ans !

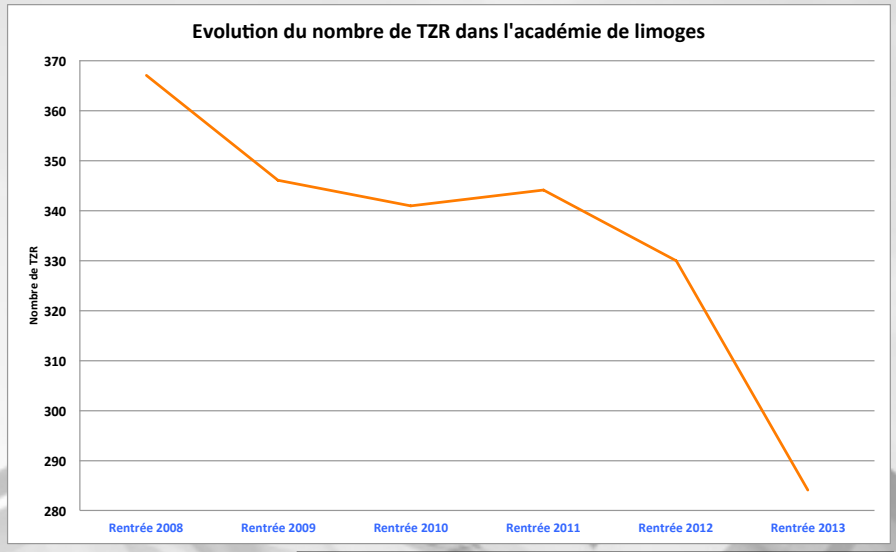

Discipline	Rentrée 2013					Rentrée 2012
	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Académie		Académie
	Total	Total	Total	Total	Dont affectés au 1.09	Total
Documentation	0	0	0	0	0	0
Philosophie	3	3	2	8	5	9
Allemand	2	1	2	5	4	5
Anglais	11	4	20	35	35	40
Espagnol	5	3	11	19	18	19
Lettres classiques	2	0	3	5	4	6
Lettres modernes	10	8	14	32	30	45
Histoire géographie	9	5	12	26	26	30
Technologie	2	3	2	7	7	6
Mathématiques	10	4	7	21	20	25
Sciences Physiques Phys. Appl.	15	9	18	42	31	50
SVT	5	4	7	16	15	17
Education musicale	2	0	2	4	4	2
Arts plastiques	1	0	0	1	1	2
Architecture et Construction	1	1	1	3	2	3
Energie	5	1	5	11	7	6
Informatique et Numérique	2	0	4	6	3	14
Ingéniérie Mécanique	5	1	8	14	8	17
Biochimie	0	0	2	2	2	1
STM	0	0	0	0	0	1
Eco gestion A Administration	1	0	2	3	3	7
Eco gestion B Compta	2	0	4	6	3	4
Eco gestion C Commerce	2	1	1	4	3	4
Eco gestion D Informatique Gestion				2	1	2
SES	1	0	5	6	6	7
Italien	0	1	1	2	2	4
Russe	1	0	0	1	1	1
Hotel-Rest Opt Serv				1	0	
Imagerie médicale				1	1	
CPE				1	1	2
Total	97	49	133	284	242	329

TZR, qui pour vous représenter et vous défendre ?

Le Recteur a fait le choix, au printemps, de supprimer les groupes de travail d'affectation des TZR de juillet et d'août. Cette décision, aussi inattendue qu'injustifiable, que même les Recteurs précédents, menant pourtant une politique agressive à l'encontre des personnels, n'avaient jamais osé prendre, a été vivement et immédiatement dénoncée par le SNES-FSU. L'unité syndicale, qui aurait naturellement dû se nouer contre cette initiative, n'a pas pu se constituer : FO et le SNALC se contentant de timides protestations quand le SGEN-CFDT et le SE-UNSA acquiesçaient béatement. Le Recteur en a alors tiré les conséquences et choisi le passage en force. Le rassemblement du 8 juillet à l'appel du SNES a permis de faire entendre le rejet d'un tel mode de gestion.

Malgré les difficultés nous avons informé courant juillet, tous les TZR dont nous avions les coordonnées afin de leur indiquer leur affectation pour la rentrée. Nous avons aussi accompagné les TZR dans leurs demandes de révision d'affectation dès la réouverture du rectorat fin août.

Des élections professionnelles auront lieu en 2014, elles seront l'occasion de renouveler vos représentants. Ne vous trompez pas ! D'ici-là n'hésitez pas à rejoindre et à renforcer par votre engagement le SNES-FSU.

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré